



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

N° : ARR-2026-52 **Portant réglementation temporaire de la circulation rue de la Montade entre le 09 juin et le 11 juin 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,
VU la demande de l'entreprise AEL pour le compte d'ENEDIS, représentée par Siham KRANFOULI MAGALES, en date du 05 juin 2026, dans le cadre des travaux de branchement électrique au, 245, rue de la Montade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026 la chaussée sera rétrécie et la vitesse limitée à 30km/h au niveau du 245, rue de la Montade, afin de réaliser des travaux de branchement électrique.

Article 2 L'entreprise AEL, a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux et de la remise en état de la chaussée.
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Monsieur le Maire de NOAILLES (19), Monsieur le chef de la brigade territoriale de gendarmerie, l'entreprise AEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise et affichée sur Intramuros et aux extrémités du chantier.

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),
Le 05 juin 2026

Le Maire, Hervé BRUCY

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY